

Communiqué de presse

Le 9 novembre 2020

ZAC OCÉANE de VERRIÈRES-en-ANJOU : UNE VICTOIRE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'affaire commençait pourtant mal, avec la publication le 28 janvier 2020 d'un arrêté préfectoral autorisant l'implantation par la société PRD, pour le compte du groupe InVivo, d'un bâtiment logistique sur la ZAC Océane de Verrières-en-Anjou. Cette décision ne tenait aucun compte des observations faites par la Sauvegarde de l'Anjou lors de l'enquête publique le mois précédent (https://www.sauvegarde-anjou.org/wp-content/uploads/2019/12/deposition_SvA_2019_entrepot_logistique_verrieres_vf.pdf).

Invitées au Comité de Suivi instauré par l'arrêté, la Sauvegarde de l'Anjou et la LPO Anjou constatent que, malgré ces observations, le projet maintient la destruction d'une zone humide de 3,7 ha et que, au mépris de la législation, l'arrêté préfectoral a été signé sans que soient précisément définies les mesures compensatoires à cette destruction.

Pour les deux associations soucieuses de la préservation de la biodiversité, la tentation est grande de contester aussitôt l'arrêté en justice, avec de fortes chances de pouvoir ainsi stopper les travaux. Mais avec la perspective d'un faible bénéfice pour la parcelle concernée de la ZAC, déjà bien mise à mal par les premiers travaux d'aménagement (défrichage et sondages archéologiques).

Les associations engagent alors le dialogue avec PRD, puis avec Angers Loire Métropole (ALM) et Alter, son bras armé pour l'aménagement de l'ensemble de la ZAC. Ces échanges font émerger une alternative au conflit juridique, préférable pour l'ensemble des acteurs : faute de pouvoir préserver la parcelle dévolue à PRD (qui devra bien entendu compenser par ailleurs cette destruction), les associations demandent et obtiennent la préservation définitive de la partie nord de la ZAC, constituée d'un complexe bocager d'une grande valeur écologique (prairies humides, haies, bosquets, mares...). En renonçant à l'aménagement de 6,5 ha, c'est un ensemble écologique fonctionnel de plus de 20 ha particulièrement riche en biodiversité commune qui est préservé. Cet engagement devrait être concrétisé par ALM dans sa délibération du 9 novembre déclassant cette zone destinée à l'aménagement pour un retour en zone naturelle et agricole.

Au-delà d'une belle victoire pour l'environnement que constitue cette zone naturelle préservée des bulldozers, c'est d'abord la victoire d'une concertation bien menée que les associations entendent saluer. Son aboutissement est un premier pas vers la déclinaison locale de l'objectif de "Zéro artificialisation nette des sols" adopté par le gouvernement dans le cadre du Plan Biodiversité de juillet 2018.

Outre leurs atouts connus pour la biodiversité et la régulation du cycle de l'eau, les zones humides et prairies naturelles permettent de stocker naturellement du carbone dans leurs sols, comme l'a rappelé le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2020 (<https://>

www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2020/). Il est d'intérêt général de les préserver de toute artificialisation et c'est normalement le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de décliner cette approche préventive.

Les associations suivent de très près, sur cette question et bien d'autres, la révision du PLUi d'ALM dont le projet, actuellement soumis à enquête publique (<https://www.sauvegarde-anjou.org/revision-du-plui-dangers-loire-metropole-lenquete-publique-demarre/>), prévoit encore la destruction de plus de 50 hectares de zones humides sur le territoire d'ALM. En cela comme en beaucoup d'autres points, ce projet reste encore bien trop marqué par l'état d'esprit expansionniste, vis-à-vis de la nature, du "monde d'avant", dont chacun sait à quel point il est obsolète.

* * * * *

Contacts presse :

- Florence Denier-Pasquier, vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou : 06.07.96.38.19
- Reine Dupas, présidente de la LPO Anjou : 06.76.34.15.56